

Dispositif n° 8 : Aide à la mobilité

1] OBJET

Aider les associations sportives à s'équiper pour les déplacements éloignés en compétition ou en stages sportifs et favoriser la pratique du covoiturage.

2] BENEFICIAIRES

Associations sportives affiliées à une Fédération sportive qui souhaitent acquérir un véhicule 9 places

Une seule demande par association sportive est possible pour une période de 3 ans, Les aides cumulées reçues du Département doivent être inférieures ou égales à 20 000 € sur l'exercice budgétaire précédent.

3] MODALITÉS D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur www.cd08.fr.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

L'association doit faire parvenir un devis pour l'achat d'un véhicule.

La **facture acquittée** ainsi qu'un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association doivent être transmis dans les 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

5] MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention est limitée à 20% du coût TTC du véhicule neuf ou d'occasion et plafonnée à 2 000 € pour un véhicule classique et 3 000 € pour un véhicule propre (produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de son utilisation à savoir électrique ou hybride).

6] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient sur présentation de la facture acquittée par le concessionnaire dans un délai maximum de 1 an.

Le club s'engage à faire apparaître le visuel du Conseil départemental sur le véhicule ayant bénéficié de la subvention.